

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/300

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CARREFOUR BOULEVARD CHARLES DE GAULLE AVENUE DU MARÉCHAL FOCH, AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE ET AVENUE DU MIDI A COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10 et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux d'aménagement de voirie, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise COLAS sise 4, rue Marie Ampère 63360 GERZAT ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise COLAS en date du 23 juin 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée au carrefour de l'avenue du Midi, boulevard Charles de Gaulle, avenue du Maréchal Foch et avenue du Maréchal Joffre du lundi 06 juillet 2026 à partir de 06h00 au vendredi 28 août 2026 à 17h00 par :

- La neutralisation de la voie de circulation côté Est dans l'anneau du giratoire
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassement
- La mise en sens unique de l'avenue du Midi (maintien du sens descendant) en provenance de l'avenue de la Libération
- La création d'un accès provisoire de l'avenue du Maréchal Joffre vers l'avenue du Maréchal Foch pour les véhicules légers afin de faciliter l'accès aux commerces

La circulation avenue du Midi sera interdite en provenance des routes du Cendres et de Clermont.

L'accès aux commerces et services sera maintenu en empruntant les déviations mises en place.

Les piétons et cyclistes (pied à terre) emprunteront le cheminement balisé pour contourner la zone de travaux.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

ARTICLE 2°

Les travaux réalisés sur la demi-chaussée Sud de la section courante de l'Avenue Charles de Gaulle se poursuivront concomitamment conformément à l'arrêté 26/177 en date du 24 avril 2026.

ARTICLE 3°

En raison des restrictions qui précèdent, une déviation sera mise en place en provenance de la route du Cendre par les avenues de la Libération ou de la Gare.

ARTICLE 4°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire nécessaire à la circulation ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](<http://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 6°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 26 juin 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over a faint circular official stamp.

Publié le 6 JUL. 2026